



plan local  
d'urbanisme

Enquête Publique Unique

# CAHIER COMMUNAL FROMELLES

Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)

Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021

[Retour à la liste des communes](#)



plan local  
d'urbanisme

**Enquête Publique Unique**

# CAHIER COMMUNAL

# INTRODUCTION AU CAHIER COMMUNAL

Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)

Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021

[Retour à la liste des communes](#)

## Introduction au cahier communal

Le territoire de la commune est concerné par plusieurs évolutions du PLU décrites dans le dossier de la modification :

- **Des évolutions du règlement qui concernent les 5 PLU communaux de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes. Elles font écho aux évolutions proposées dans le règlement du PLUI des 85 communes historiques de la MEL. Ces évolutions sont présentées [dans la première partie du dossier](#).**

Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il s'applique à tous les projets d'aménagement et de construction. Il contient des règles générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire et des règles spécifiques aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles.

- **Des évolutions qui concernent directement une commune du territoire métropolitain. 74 communes sont ainsi concernées par un (ou plusieurs) sujet(s) particulier(s) dans cette modification.**

*NB : Afin de mettre en exergue l'adéquation de ces évolutions avec le projet de territoire, l'ensemble des sujets communaux sont présentés de manière synthétique, et regroupés par thème et axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) [dans la partie du dossier traitant des modifications territorialisées](#).*

**Ce cahier communal présente les évolutions proposées plus particulièrement sur le territoire de la commune. Il décrit les sujets et reprend les extraits du PLU « avant-après modification ». Les légendes des différents plans sont reprises à la fin du présent document.**

Ces évolutions peuvent concerner plusieurs pièces du PLU et notamment :

- **La carte de destination générale des sols.** Cette carte délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du territoire. Elle permet d'identifier les zonages dont les règles vont s'appliquer ainsi que la localisation d'outils règlementaires tels que les emplacements réservés, les protections paysagères et environnementales, les rez de chaussée réservés aux commerces, etc.). Les effets de ces outils sont précisés dans les dispositions générales du règlement.
- **Le plan des hauteurs.** Ce plan précise et localise les règles de hauteur maximale applicables sur le territoire. Ainsi, soit il fixe un couple de hauteur maximale de façade / hauteur maximale absolue à respecter, soit il renvoie à une règle précisée dans le règlement ou les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Dans certains cas, la hauteur maximale n'est pas réglementée, il est alors indiqué « NR » sur le plan.
- **Le plan de stationnement.** Il précise la catégorie de règles de stationnement applicables pour un secteur du territoire. Les règles propres à chaque secteur (ou catégorie) sont précisées soit dans les dispositions générales du règlement (livre I) pour les secteurs S0 à S4, soit au sein du règlement de la zone concernée pour les secteurs S5 à S6.



 **Éléments cliquables**

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Projets Urbains.** Les OAP projets urbains précisent et complètent le règlement sur un secteur donné. Elles permettent de traduire précisément les intentions d'aménagement, comme par exemple les conditions d'aménagement du site, la programmation des constructions, les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et les objectifs environnementaux. Ces OAP s'imposent aux projets d'aménagement et de construction.
- **L'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP).** Cet inventaire s'inscrit en complément des protections nationales type « monuments historiques » afin de préserver des éléments du patrimoine qui concourent à l'identité et la qualité du cadre de vie du territoire.
- **L'Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel (IPEN).** Il permet notamment la préservation d'éléments ponctuels qui par leurs caractéristiques peuvent participer à la fonctionnalité écologique du territoire, et dans certains cas présenter un caractère de régulation de la chaleur en ville et de limitation du phénomène d'îlots de chaleur (parcs et jardins en milieu urbain, canal, arbres, etc.).



- **L'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN).** Cet inventaire permet l'évolution des usages des bâtiments repérés dans les zones naturelles et agricoles. La qualité patrimoniale des constructions est un critère de sélection pour pouvoir rejoindre cet inventaire.





plan local  
d'urbanisme

**Enquête Publique Unique**

**CAHIER COMMUNAL**

**QUELLES SONT LES MODIFICATIONS DU PLU  
QUI CONCERNENT LA COMMUNE ?**

Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)

Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021

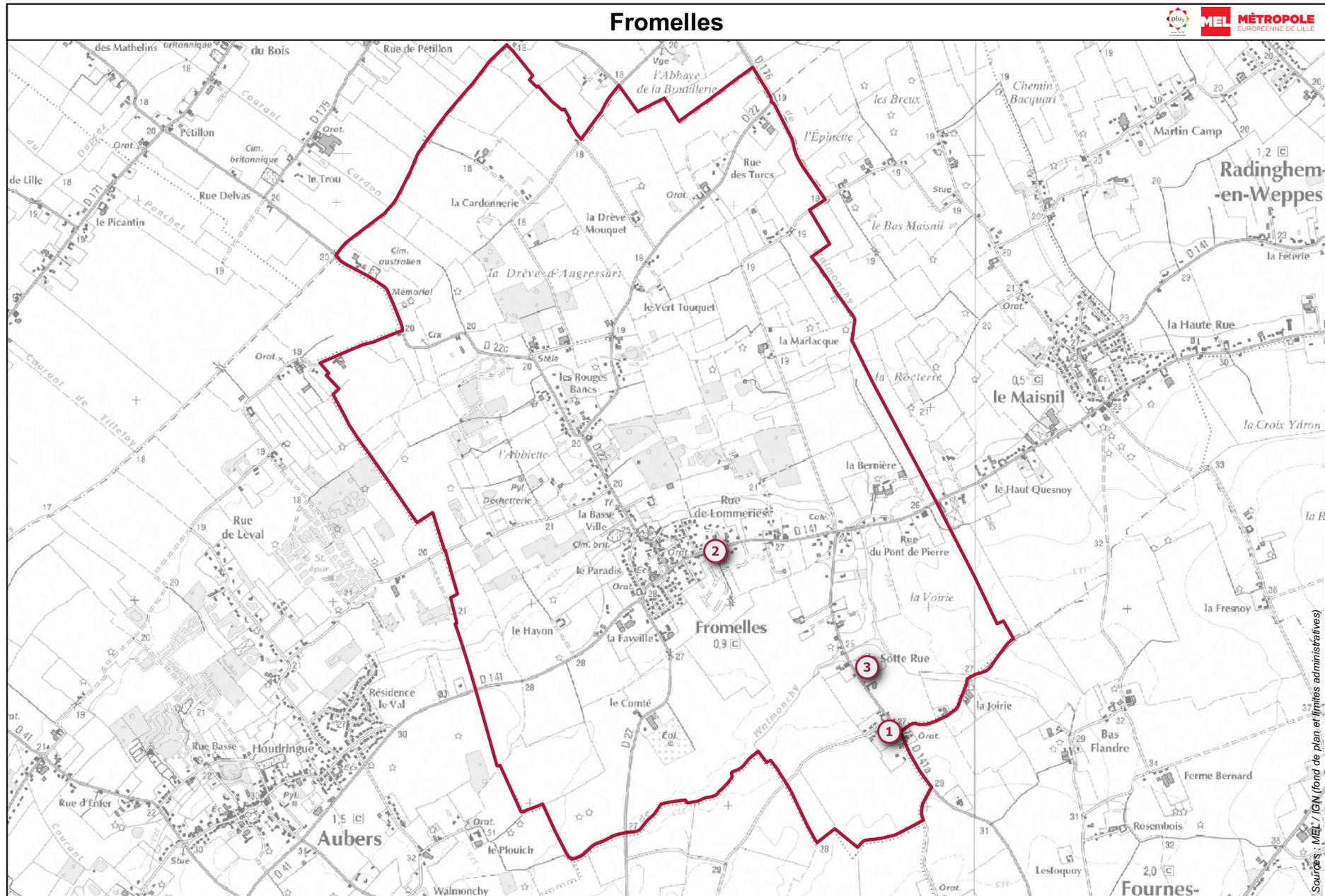
[Retour à la liste des communes](#)

## Quelles sont les modifications du PLU qui concernent la commune ?

[Point 1 - 48 rue de la Joirie - Inscription d'une casemate à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager \(IPAP\).](#) ↩

[Point 2 - Allée de la Forge - Uniformisation du zonage avec la réalité du tissu urbain - Correction de la limite de zonages qui coupe certaines parcelles.](#) ↩

[Point 3 - 23 rue de la Joirie - Inscription d'une ancienne ferme et de son annexe à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zonage Agricole et Naturel \(IBAN\).](#) ↩



Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitain (PLU) - Enquête publique unique - Décision du conseil métropolitain du 23 avril 2021

## Point 1 - 48 rue de la Joirie - Inscription d'une casemate à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP).

### CONTEXTE

Le secteur du territoire des Weppes et plus particulièrement celui de la commune de Fromelles dispose de nombreux témoignages de la 1ère Guerre Mondiale qu'il convient de protéger.

La région Hauts de France a réalisé une étude globale de recensement de ces ouvrages qui pourront faire l'objet d'analyse, afin d'aboutir à une protection globale lors de la révision générale du PLU en cours de procédure.

Il est ici question pour la modification d'inscrire dans un premier temps à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager la casemate 586 située 48 rue de la Joirie.

Catégorie : Edifice singulier  
 Famille : Edifice lié à la frontière [F]

### FROMELLES : 48 Rue de la Joirie



Couloir. Débouché d'une des ouverture oblique (ressere à mitrailleuse ?)  
 Phot. Eddy Stein  
 IVR32\_20185900090NUCA



Vue intérieure, vers l'ouest  
 Phot. Pierre Thibaut  
 IVR31\_20155901325NUCA



Vue intérieure vers l'est. A gauche, une des deux salles de l'édifice. A droite le couloir qui s'infléchit vers le sud.  
 Phot. Pierre Thibaut  
 IVR31\_20155901326NUCA



Edifice situé dans le prolongement du précédent, à 80 m. à l'ouest.  
 Phot. Pierre Thibaut  
 IVR31\_20155901305NUCA

## □ OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD de valoriser la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural du territoire

Ainsi, le PLU est doté d'un Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP) qui permet notamment la préservation d'éléments ponctuels, non protégés par d'autres dispositifs nationaux, et concourant à l'identité du territoire et à la qualité des paysages.

Cet inventaire est établi au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme qui dispose que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Il est ainsi proposé dans la modification d'inscrire de nouveaux éléments à cet inventaire sur la commune afin de conforter la protection du patrimoine sur le territoire. Avec cette inscription, le ou les éléments repérés doivent ainsi respecter les dispositions spécifiques dédiées à l'IPAP reprises dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU et qui permettent de garantir le maintien de la qualité patrimoniale du bien.

Le classement contribue ici en particulier à la préservation du patrimoine de mémoire, vraie spécificité du secteur, dont le mémorial australien, le cimetière australien du VC Corner, classé aux Monuments Historiques, le cimetière du Pheasant Wood, sont des témoins.

## □ LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

- La casemate située 48 rue de la Joirie à Fromelles sera protégée au titre de l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager figurant au Plan local d'urbanisme. Il sera classé à l'IPAP dans la catégorie Edifice singulier dans la famille F édifice lié à la frontière. Cette famille identifie les édifices issus du passé frontalier de la métropole, témoins des conflits historiques et des fluctuations de la frontière.
- Cet inventaire sera complété en ce sens et la carte de l'inventaire du patrimoine sera mise à jour.

## Fromelles – Point n°1

Casemate 48 rue de la Joirie (F016) : Classement à l'IPAP dans la catégorie Edifice singulier dans la famille F édifice lié à la frontière. Cette famille identifie les édifices issus du passé frontalier de la métropole, témoins des conflits historiques et des fluctuations de la frontière.

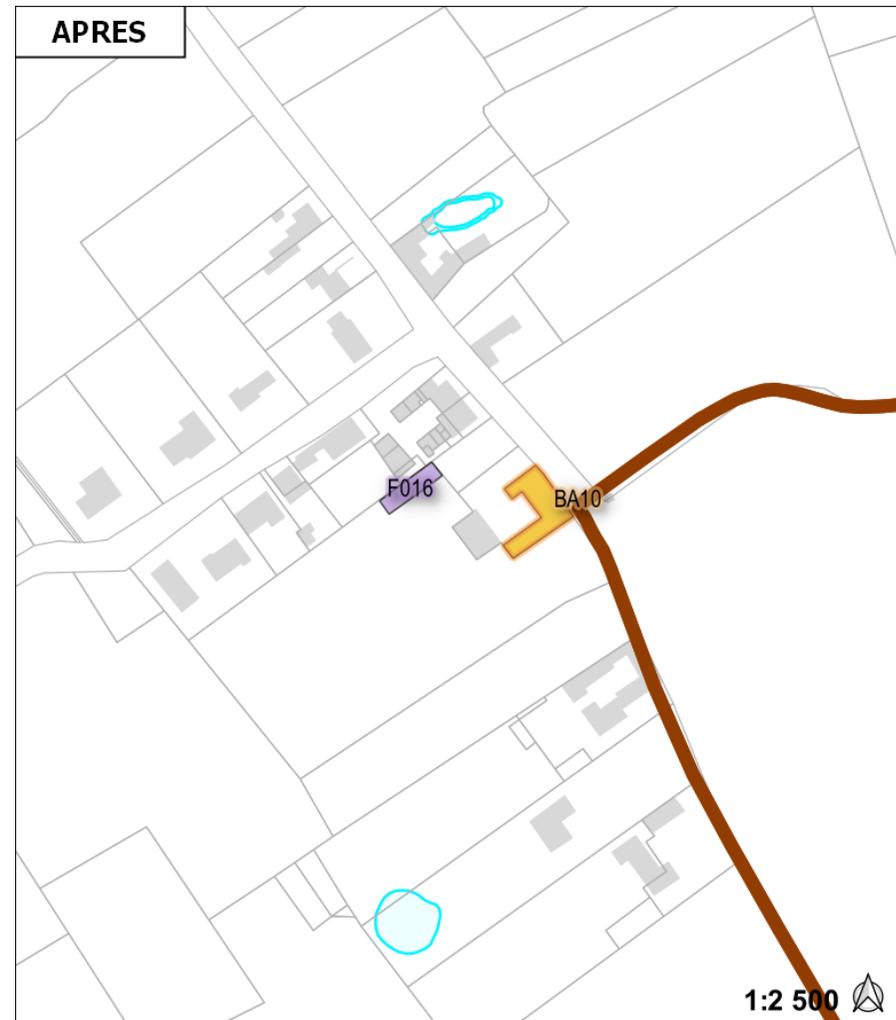
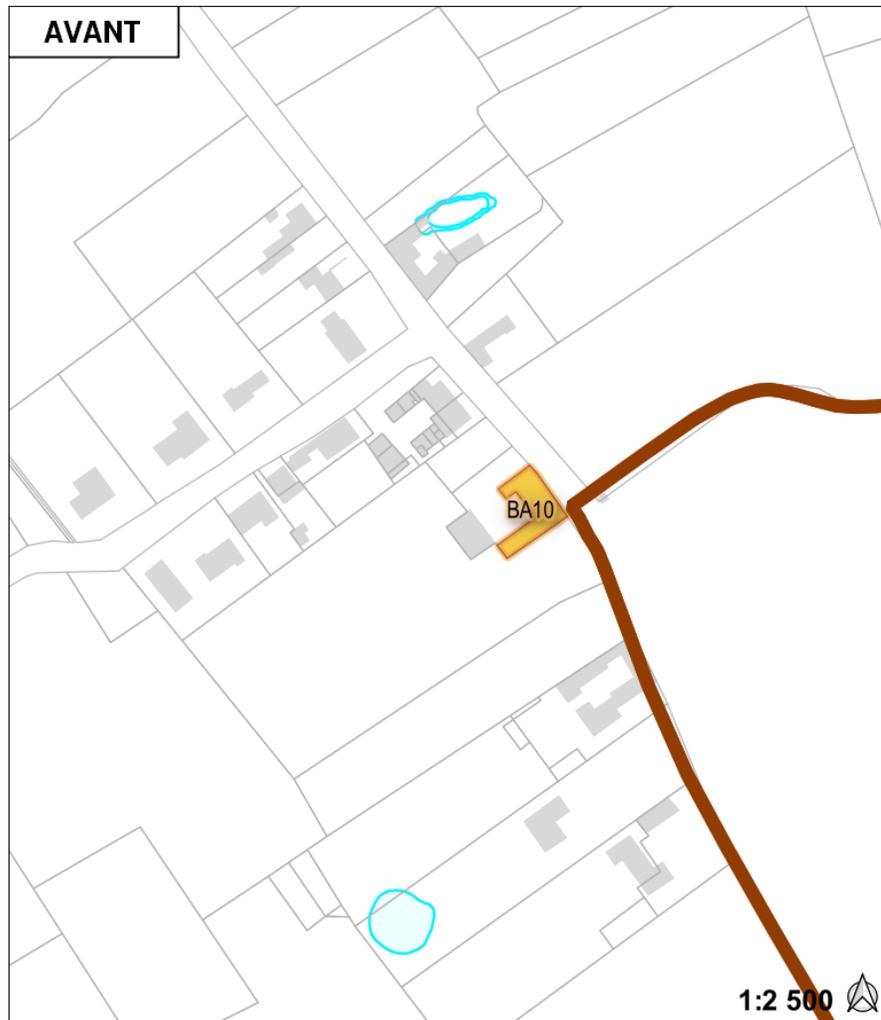
FROMELLES		
Identification	Description	Argumentaire/commentaire
<b>Catégorie :</b> Edifice singulier <b>Famille :</b> Edifice lié à la frontière [F]		
<b>Numéro :</b> F016  <b>Désignation :</b> Blockhaus  <b>Adresse :</b> 48, Rue de la Joirie	<p>Les ouvrages fortifiés de la première guerre mondiale : le Champ de bataille des Weppes. Un plan allemand de 1916 signale une batterie à cet endroit située en contre-pente, à 2000 m des lignes britanniques. Cet édifice, unique par sa forme, servait peut-être de soute à munitions et/ou d'abris à personnel.</p>	<p>Cet étrange édifice se présente comme une tranchée couverte, d'une vingtaine de mètres de longueur, perpendiculaire à la rue de la Joirie. Hormis ses extrémités, aujourd'hui condamnées, la casemate comprend une entrée médiane et 3 ouvertures biaisées au sud, éclairant un couloir d'1,80 m de largeur. Ce dernier conduit à une salle, à l'ouest, de 4 m<sup>2</sup>. A l'est, il débouche sur une autre salle (de 6 m<sup>2</sup>) avant de s'infléchir de 25° vers le sud en un couloir plus étroit (70 cm) sur environ 4 m qui s'interrompt par un bourrelet de béton en encorbellement. Les ouvertures biaisées de l'élévation sud rappellent les resserres permettant d'escamoter les mitrailleuses, rencontrées sur les casemates de la seconde ligne de la première position allemande. Une casemate, située dans le prolongement, 25m à l'ouest, et envahie par la végétation, présente une ouverture biaisée du même type. Les deux parties étaient peut-être reliées.</p>

## Fromelles – Point n°1

Casemate 48 rue de la Joirie (F016) : Mise à jour de la carte de l'inventaire du patrimoine



Projets de modification des Plans Locaux  
d'Urbanisme métropolitains (PLU)  
Enquête publique unique  
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

[Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier](#)

Source cartographiques : MEL / DGFIP

## Point 2 - Allée de la Forge - Uniformisation du zonage avec la réalité du tissu urbain - Correction de la limite de zonages qui coupe certaines parcelles.

### □ CONTEXTE

Plusieurs parcelles sont à la fois en zone UVD4.2.1 (zonage des tissus résidentiels intermédiaires qui impose un recul à minima de 5 mètres pour les constructions) et en zone UVD1.1.1 (zonage de la centralité, qui impose un recul maximal de 3 mètres pour les constructions). Cette situation pose aujourd'hui un problème de lisibilité des règles applicables pour ces parcelles.



## □ OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté d'améliorer la cohérence du document et sa lisibilité, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La clarification du zonage s'inscrit également dans la volonté du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de rechercher une qualité optimale d'insertion au sein des tissus existants en appliquant des règles adaptées aux contextes locaux.

Il est ainsi proposé d'étendre le zonage UVD4.2.1 sur les parcelles concernées.

## □ LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

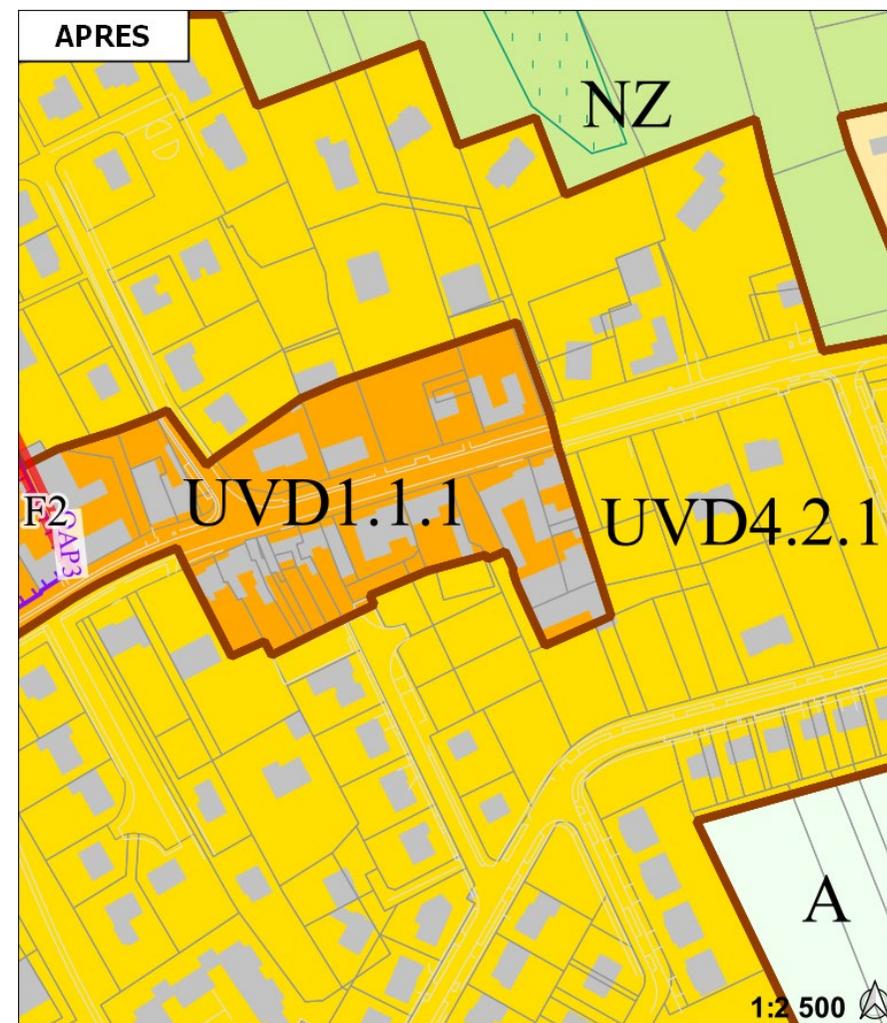
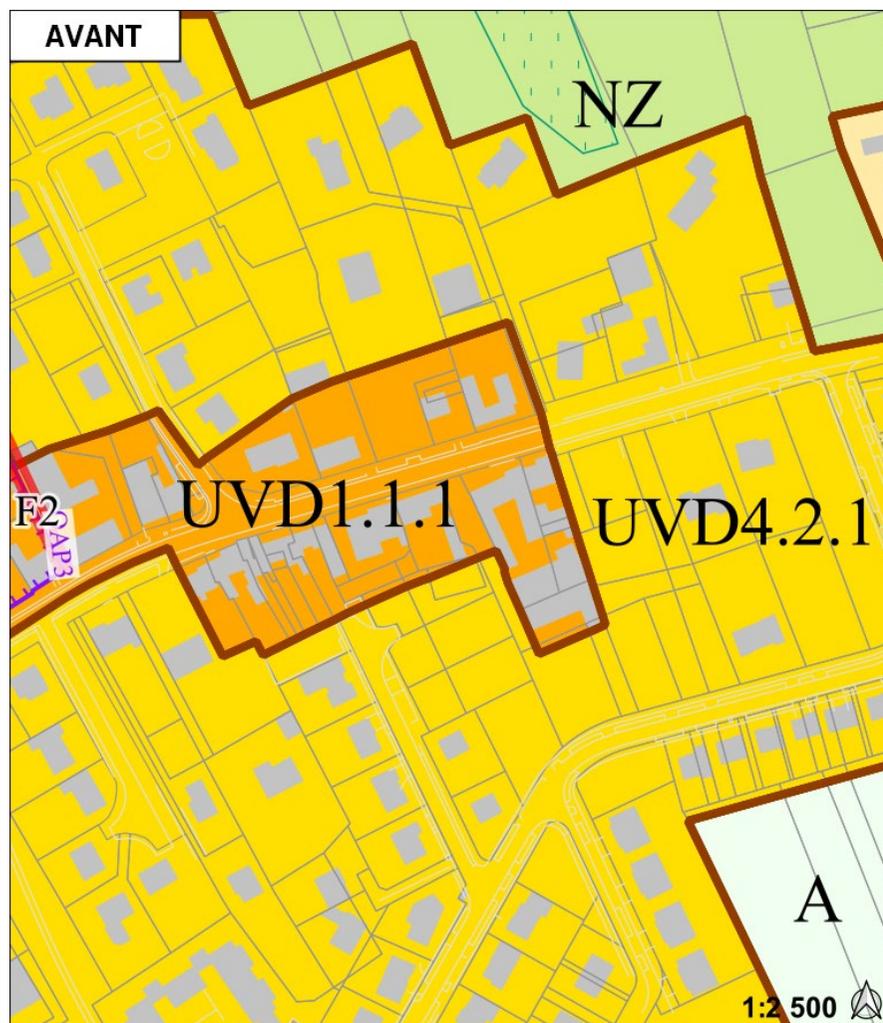
- **Carte générale de destination générale des sols, commune de Fromelles : ajustements de zonage sur le secteur de l'allée de la Forge avec un passage de UVD 1.1.1 en UVD 4.2.1.**

## Fromelles – Point n°2

Allée de la Forge - Carte générale de destination générale des sols, ajustements de zonage sur le secteur de l'allée de la Forge avec un passage de UVD 1.1.1 en UVD 4.2.1.



Projets de modification des Plans Locaux  
d'Urbanisme métropolitains (PLU)  
Enquête publique unique  
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



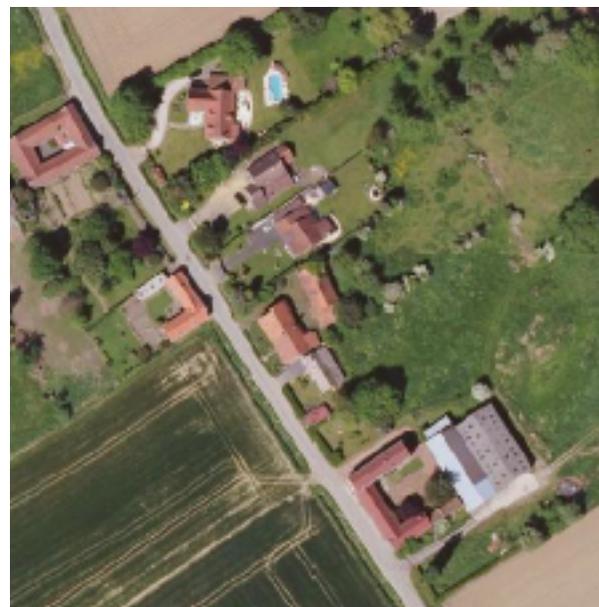
Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

[Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier](#)

### **Point 3 - 23 rue de la Joirie - Inscription d'une ancienne ferme et de son annexe à l'Inventaire des Bâtiments Agricoles pouvant changer de destination en zonage Agricole et Naturel (IBAN).**

#### **□ CONTEXTE**

La ferme composée d'unités bâties non contiguës comprend un logement incluant les étables et une grange. Cette ferme n'est plus liée aujourd'hui à une activité agricole en place.



## □ OBJECTIF

L'objectif est ici d'inscrire le bien précité à l'IBAN (Inventaire des Bâtiments Agricoles et Naturels pouvant changer de destination). Cet inventaire permet l'évolution des usages des bâtiments repérés dans les zones naturelles et agricoles. La qualité patrimoniale des constructions est un critère de sélection pour pouvoir rejoindre cet inventaire.

Cet inventaire est établi au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme qui dispose que « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut (...) désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Le classement à l'IBAN poursuit ainsi les objectifs du PADD suivants :

- **Permettre une diversification des activités en zone agricole et naturelle, pour assurer le dynamisme de l'agriculture et des espaces agricoles et naturels ;**
- **Préserver et valoriser l'identité rurale du territoire et son patrimoine architectural, en lui permettant une seconde vie par de nouveaux usages.**

L'inscription de bâtiments à l'IBAN de cette ferme composée d'unités bâties non contiguës permet en effet l'évolution des usages des bâtiments clos et couverts d'intérêt patrimonial dans les zones naturelles et agricoles.

## □ LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

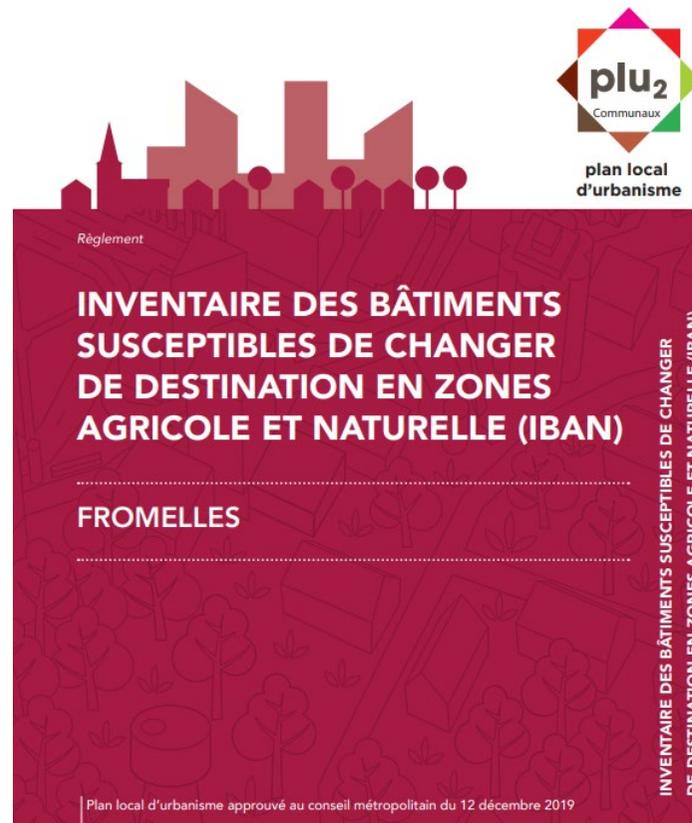
- **Inscription à l'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zones Agricole et Naturelle. Sont concernés les bâtiments clos et couverts de l'ancienne ferme et son annexe du 23 rue de la Joirie à Fromelles.**
- **La carte de destination des sols du PLU sera complétée en intégrant les immeubles concernés par l'IBAN ainsi que et la carte de l'inventaire du patrimoine.**

**Fromelles – Point n°3**

23 rue de la Joirie (BA33) : Inscription à l'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zones Agricole et Naturelle. Sont concernés les bâtiments clos et couverts de l'ancienne ferme et son annexe



Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)  
Enquête publique unique  
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021

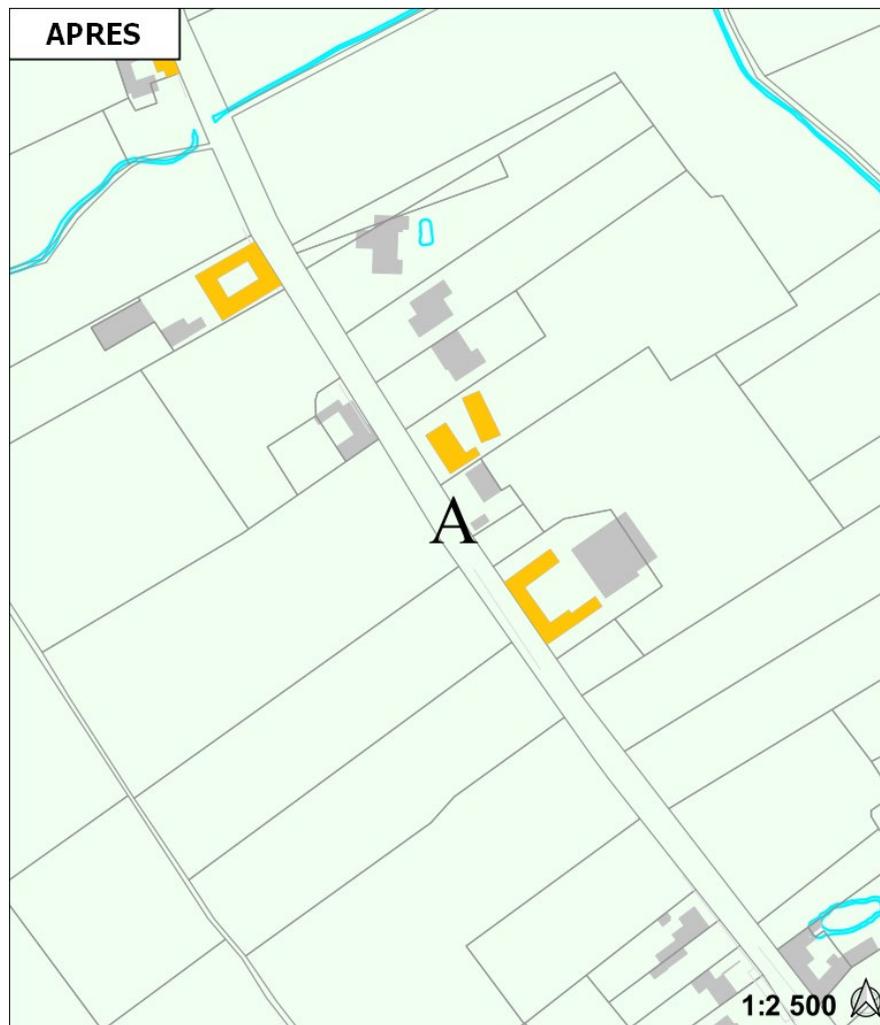
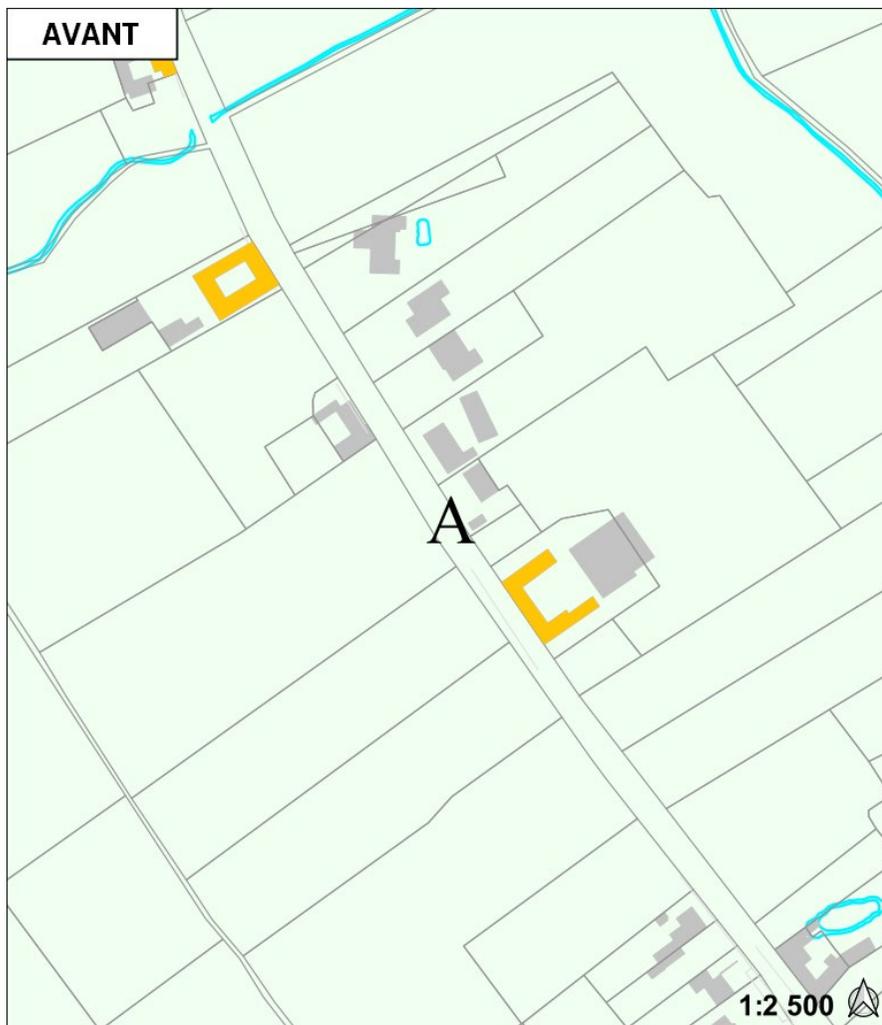


### Fromelles – Point n°3

23 rue de la Joirie (BA33) : La carte de destination des sols du PLU sera complétée en intégrant les immeubles concernés par l'IBAN.



Projets de modification des Plans Locaux  
d'Urbanisme métropolitains (PLU)  
Enquête publique unique  
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

[Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier](#)

## Fromelles – Point n°3

23 rue de la Joirie (BA33) : la carte de l'inventaire du patrimoine sera complétée en intégrant les immeubles concernés par l'IBAN.



Projets de modification des Plans Locaux  
d'Urbanisme métropolitains (PLU)  
Enquête publique unique  
Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet, ces modifications sont issues d'autres points du projet de modification des PLU.

[Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier](#)

## DESTINATION DES SOLS [RÈGLEMENT]

### Urbain mixte

-  [1] Centralités
-  [2] Tissu mixte dense
-  [3] Tissu résidentiel de l'ère industrielle
-  [4] Tissu résidentiel intermédiaire
-  [5] Tissu résidentiel collectif
-  [6] Tissu résidentiel pavillonnaire
-  [7] Tissu résidentiel diversifié
-  [8] Hameaux

### Application des dynamiques territoriales :

- [UCM] Cœur métropolitain
- [UCA] Villes-centres d'agglomération
- [UCO] Villes de la couronne urbaine
- [UVC] Villes du canal urbain
- [USE] Villes de l'arc sud est
- [UGB] Villes des grands boulevards
- [UAR] Villes d'appui et villes relais
- [UVD] Villes et villages durables

### Urbain économique

-  [UE] Zone d'activités diversifiées
-  [UI] Zone d'industrie
-  [UX] Pôle commercial monofonctionnel d'agglomération
-  [UX.x] Centralité commerciale complémentaire

### Urbain spécial

-  [PSMV] Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lille
-  [UAL] Zone Euraminalimentaire
-  [UCH] Zone des activités hospitalières
-  [UCJ] Zone de la cité jardin de la délivrance
-  [UCP] Zone du centre pénitentiaire
-  [UEP] Zone des équipements publics ou d'intérêt collectif
-  [UGS] Zone du site du Grand stade
-  [UH] Zone du domaine militaire de la citadelle de Lille
-  [ULM] Zone du quartier du ballon
-  [UPL] Zone portuaire
-  [UJ] Zone de la cité scientifique et universitaire de Villeneuve d'Ascq
-  [UV1] Zone dédiée à l'activité aéronautique
-  [UV2] Zone de l'aérodrome

### Urbain aménagement

-  [UZ] Zone d'aménagement concerté (ZAC)
-  [UOP] Zone d'opération d'aménagement

### À urbaniser

-  [AUCM] Zone à urbaniser constructible mixte
-  [AUCMZ] Zone à urbaniser constructible mixte en ZAC
-  [AUCA] Zone à urbaniser constructible activités
-  [AUCAZ] Zone à urbaniser constructible activités en ZAC
-  [AUCAOP] Zone à urba. constructible activités en op. d'aménagement
-  [AUDM] Zone à urbaniser différée mixte
-  [AUDA] Zone à urbaniser différée activités

### Parc Urbain

-  [UP] Zone de parc urbain

### Agricole

-  [A] Zone agricole

### Naturel

-  [N] Zone naturelle
-  [NE] Zone naturelle écologique
-  [NL] Zone naturelle de loisirs
-  [NJ] Zone naturelle de jardin

## EMPLACEMENT RESERVE [RÈGLEMENT]

-  [F] Emplacement réservé d'infrastructure (ERI)
-  [C] Emplacement réservé de continuité écologique (ERC)
-  [S] Emplacement réservé de superstructure (ERS)
-  [L] Emplacement réservé aux logements (ERL)

-  [E] Servitude de projets d'équipements publics (SPEP)
-  [A] Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
-  [SMS] Servitude de mixité sociale (SMS)
-  [STL] Servitude de taille de logement (STL)

## PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE [RÈGLEMENT]

-  Espaces Boisés Classés
-  Squares et parcs
-  Jardins Familiaux
-  Terres cultivées en zones urbaine
-  Secteur paysager et / ou arboré à préserver simple
-  Secteur paysager et / ou arboré à préserver normal
-  Secteur paysager et / ou arboré à préserver renforcé
-  Bâtiment susceptible de changer de destination en zones agricole et naturelle
-  Zone tampon des réservoirs de biodiversité
-  Espace naturel relais
-  Coefficient de biotope [CBS 1]
-  Coefficient de biotope [CBS2]

## [SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE]

-  Zone de protection [PIG] et périmètre de protection rapprochée [DUP] des champs captants
-  Secteur de vulnérabilité des champs captants [AAC 1 à 3]

## PRESCRIPTIONS DIVERSES [RÈGLEMENT]

-  Linéaire commercial "Toute activité"
-  linéaire commercial "artisanal et commercial"
-  Linéaire commercial "artisanal et commercial élargi"
-  Marge de recul
-  Prescriptions spéciales de voirie
-  Secteur de bonne qualité de desserte
-  Secteur affecté au domaine public ferroviaire
-  Périmètre d'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain
-  Cheminement piéton existant ou à créer

## RISQUE TECHNOLOGIQUE ET NATUREL [RÈGLEMENT]

-  [n ou n1] Sols pollués [n ou n1]
-  [beta] Autre secteur à risque d'inondation [3]

## [SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE]

-  [1] Secteur à risque d'inondation du PPRI Val de Marque [1]
-  [2] Secteur à risque d'inondation du PPRI de la Lys [2]

## [ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION]

-  [OAP] Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

## AUTRES ÉLÉMENTS À TITRE INFORMATIF

-  Zone humide [ZH1] ou zone à dominante humide [ZDH 0 à 4 ou sans enjeu identifié]
-  Emprise bâtie
-  Parcelle
-  Limite communale
-  Voies d'eau [rivière, canal, plan d'eau...]

# LÉGENDE DES ATLAS DU P.L.U<sup>2</sup>

## Inventaire du Patrimoine Métropolitain

-  [IBAN] Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N
-  [IPAP] Inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager
-  [IPEN] Inventaire du patrimoine écologique & naturel
-  Cône de vue
-  Prescriptions architecturales

## Stationnement

-  Secteur de bonne qualité de desserte

### Règles de stationnement

- |   |      |                        |
|---|------|------------------------|
|    | S0   | Dispositions générales |
|    | S0.1 |                        |
|    | S1   |                        |
|    | S2   |                        |
|    | S3   |                        |
|  | S4   |                        |
|  | S5   |                        |
|  | S6   |                        |

## Hauteur façade & Hauteur absolue

-  7/10
-  NR/10
-  10/13
-  NR/13
-  13/16
-  NR/16
-  16/19
-  NR/19
-  22/22
-  NR/22
-  NR/25
-  NR/37
-  AH - Autre Hauteur cf. règlement de zone et / ou OAP
-  NC - Non Constructible cf. règlement
-  NR - Non Réglementé
-  Plafond de hauteur spécifique
-  Linéaire de hauteur spécifique

## [ZAC] Zone d'Aménagement Concerté

-  Limite de ZAC
  -  Limite de commune
  -  Espaces verts
  -  Continuité âtie
  -  Limite de constructibilité
  -  Voirie optionnelle
  -  Orientation des constructions
  -  Perspective à organiser
  -  Prolongement de voies ou accès
  -  Alignement obligatoire  
[X% = Alignement sur X% du linéaire construit]
  -  Angle de départ des constructions
- Secteur :
-  Vocation caractère paysager
  -  Vocation dominante de parc
  -  Espaces publics
  -  Secteur d'espace libre
  -  Bâtiments à conserver
  -  Limite du zonage

[Retour à la liste des communes](#)